DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers	
en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance	
Nombre de présents	: 25
Nombre de représentés	: 07
Mise en discussion du rappo	ort
Nombre de présents	: 25
Nombre de représentés	: 07
Nombre de votants	: 32

OBJET

Affaire n° 2023-068

ELECTIONS SENATORIALES

DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES ET DES **SUPPLEANTS**

NOTA: le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 2 juin 2023.



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vendredi neuf juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance: Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, Mme Catherine Gossard 11eme adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa.

Absents représentés: M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint par M. Jean-Max Nagès, M. Franck Jacques Antoine par M. Bernard Robert, Mme Claudette Clain Maillot par M. Alain Iafar, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Zakaria Ali par M. Mihidoiri Ali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Honorine Lavielle à 15h20 (affaire n° 2023-069), M. Olivier Hoarau de 15h30 à 15h32 (affaires n° 2023-071 à 2023-073).

Absents: M. Patrice Payet, Mme Gilda Breda, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye, Mme
Patricia Fimar et Mme Valérie Auber.

ID: 974-219740073-20230609-DL_2023_068-DE

ELECTIONS SENATORIALES

DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES ET DES SUPPLEANTS

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-17, L.2121-15;

Vu le code électoral, notamment L.284 à L287, L.289, L.445, L.531, L.556 et R.133;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/IOMA2308397J du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer du 30 mars 2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° 751/SG/DCL du 20 avril 2023 modifié par l'arrêté préfectoral n° 822/SG/DCL du 26 avril 2023 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire pour Le Port et le mode de scrutin applicable en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023;

Considérant que :

- Le renouvellement des mandats des sénateurs élus le 24 septembre 2017 dans le département de La Réunion interviendra le 24 septembre 2023, conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs :
- Il appartient à chaque conseil municipal du département, de désigner le collège des grands électeurs appelés à voter pour des listes de candidats, selon le scrutin à la proportionnelle
- Pour la Ville de Le Port, ce collège sera composé, conformément aux dispositions du Code électoral:
 - o Des 39 conseillers municipaux, délégués de droit, étant entendu qu'aucun d'entre eux n'est titulaire par ailleurs d'un mandat de député, de sénateur, de conseiller régional ou de conseiller départemental au sein de la circonscription électorale (article L. 287 Code électoral);
 - o de 3 délégués supplémentaires, soit un par tranche entière de 800 habitants audessus de 30 000 habitants (article L. 285 Code électoral);
 - de 11 délégués suppléants appelés à remplacer les délégués de droit ou les délégués supplémentaires en cas d'empêchement de ces derniers, soit 3 sièges auxquels s'ajoutent 1 siège par fraction complète de 5 délégués supplémentaires et de droit (article L.286 Code électoral);
- Il appartient donc au conseil municipal de Le Port de désigner ses délégués, conformément au décret du n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des conseils municipaux et aux arrêtés préfectoraux des 20 et 26 avril 2023, précités ;

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID: 974-219740073-20230609-DL_2023_068-DE

M. le Maire, après avoir rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est composé, outre le Maire, président, et le(a) secrétaire, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, a constitué le bureau électoral comme suit :

Président : Le Maire :

Assesseurs: Jean Paul BABEF et Mémouna PATEL

Bibi Fatima ANLI et Aurélie TESTAN

Secrétaire pour le scrutin : Annick LE TOULLEC

Dépôt des listes

M. le Maire, procède ensuite à l'appel à candidature, des listes. Après enregistrement, une seule et unique liste de candidats « Majorité Municipale » a été déposée ; un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

M. le Maire a déclaré le scrutin ouvert à 14h53 et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués supplémentaires et les délégués suppléants sont élus sur la même liste, au scrutin secret, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.289 Code électoral);

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ou représentés ont pris part au vote, à l'appel de leur nom, et ont été enregistrés. Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

Au terme du dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

Conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 32

Conseillers absents et représentés: 7

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

a- Bulletins collectés dans l'urne : 32

b- Votes nuls: 0

c- Votes blancs: 0

Suffrages exprimés (a-b-c): 32

La Liste de la Majorité Municipale obtient la majorité absolue.

Proclamation des résultats :

Sont élus, délégués supplémentaires ou suppléants dans l'ordre de présentation de la liste de la majorité municipale :

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID: 974-219740073-20230609-DL_2023_068-DE

M. David TREPORT : délégué supplémentaire

Mme Marie Véronique SEVERIN : déléguée supplémentaire

M. Patrice Marc NAGES: délégué supplémentaire

Mme Marie-Sonia NOEL: suppléante

M. Joseph LEBON: suppléant

Mme Nicole ROCHECOUSTE: suppléante M. Jean Pierre BALTHAZARD: suppléant

Mme Aurélie BRIQUE : suppléante M. Brandon INCANA : suppléant Mme Lucie VALGRESY : suppléante

A l'issue du scrutin, **tous** les conseillers municipaux délégués de droit, présents ou représentés, ont désigné la liste de la majorité municipale, comme celle sur laquelle devront être désignés les suppléants qui les remplaceraient au scrutin du 24 septembre 2023, en cas d'empêchement.

Le procès-verbal a été dressé et clos le 9 juin 2023 à 15h30 en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par le Maire, les assesseurs et la secrétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

ÉLECTION SÉNATORIALE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES ET DES SUPPLÉANTS

Les sénateurs sont élus pour 6 ans. Depuis les élections de 2011, le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Le renouvellement des sénateurs de la série 1, aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 dans le département de la Réunion.

Quatre sénateurs seront ainsi élus par le collège de grands électeurs (délégués des conseils municipaux, conseillers départementaux et régionaux, sénateurs et députés) au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Pour rappel, les délégués, membres des conseils municipaux, constituent 95% du collège électoral pour les élections sénatoriales.

La désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux a été fixée au vendredi 9 juin par décret ministériel du 6 avril 2023. Un conseiller municipal empêché d'assister au conseil pourra donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix.

Les modalités de désignation des délégués (de droit ou élus) sont prévues par le code électoral et varie en fonction du seuil de population de la commune, ainsi :

- Dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux de nationalité française sont délégués de droit.
 - Dans les communes de plus 30.000 habitants :
 - o Tous les conseillers municipaux en exercice sont également délégués de droit.
 - Des délégués supplémentaires pas nécessairement des élus, doivent être désignés, à raison d'un par tranche de 800 habitants au-dessus de 30.000. Les tranches non complètes de 800 habitants ne sont pas prises en compte.
 - Dans toutes les communes, des délégués suppléants, amenés à remplacer les délégués en cas d'empêchement majeur lors des élections sénatoriales doivent en outre être élus.

Le 26 avril 2023, monsieur le Préfet de la Réunion a arrêté le nombre de délégués et suppléants pour la commune de Le Port comme suit :

- Délégués de droit : 39

- Délégués supplémentaires : 3

- Suppléants: 11

Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Le bureau électoral est constitué comme suit :

Le Maire assure la présidence.

Les missions d'assesseurs seront assurées par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ainsi que les deux plus jeunes.

Le secrétaire de séance désigné en ouverture du Conseil sera également secrétaire du bureau électoral.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les délégués supplémentaires et suppléants du conseil municipal de Le Port, au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

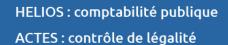
Affaire suivie par la Direction de la Vie Civile et Citoyenne/DGA AG

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID: 974-219740073-20230609-DL_2023_68A-DE





Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE LE PORT (974) |Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2023_068
Objet:	ÉLECTIONS SENATORIALES
	DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLÉMENTAIRES ET
	DES SUPPLÉANTS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3 - Designation de representants
Identifiant unique :	974-219740073-20230609-DL_2023_068-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	909 o
Nom métier : 974-219740073-20230609-DL_2023_068-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	185.3 Ko
Nom original : 2023-068.pdf		
Nom métier :		
99_DE-974-219740073-20230609-DL_2023_068-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2023 à 07h18min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2023 à 07h18min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2023 à 07h18min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juin 2023 à 07h18min59s	Reçu par le MI le 2023-06-22